



Code de conduite pour les étudiants du postsecondaire bénéficiant du programme d'aide financière de la commission scolaire

Kativik Ilisarniliriniq

Adopté par le Conseil des commissaires le 22 juin 2017 conformément à la résolution n° CC 2016/2017 - 49

Kativik Ilisarniliriniq entend fournir avant tout un milieu d'apprentissage qui soit sécuritaire, harmonieux et sensible aux besoins et au bien-être des étudiants du postsecondaire qui bénéficient du programme d'aide financière de la commission scolaire, des personnes à leur charge ainsi que du personnel et de toute autre personne intéressée.

1) Dispositions générales

Objet

- 1.1 Le présent code de conduite établit les règles relatives à la conduite appropriée attendue des étudiants dans le cadre de leurs études, mais aussi à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, notamment à la résidence d'étudiants, dans le logement fourni par KI et lors des activités externes.

Ces règles déterminent en outre les mesures à prendre en cas de conduite inappropriée.

Mise en application

- 1.2 Les étudiants et les personnes à leur charge doivent suivre toutes les règles et les règlements, et se conformer à toutes les conditions du code de conduite, notamment, le cas échéant, aux règles établies par l'établissement d'enseignement, la résidence pour étudiants et le locateur.

Définitions

- 1.3 Dans le code de conduite, l'expression personne à charge signifie : l'enfant ou le conjoint ou la conjointe d'un étudiant admissible, reconnu comme personne à charge dans le cadre du programme d'aide financière des étudiants du postsecondaire de KI.

2) Obligations de l'étudiant

Engagement

- 2 L'étudiant s'engage à respecter les obligations suivantes :
- .1
- a) Assister aux cours quotidiennement et y arriver à temps;
 - b) Assister aux rencontres prévues avec son conseiller;
 - c) Assister aux séances d'études obligatoires;
 - d) Agir avec dignité et respect;
 - e) En cas d'absence en classe, en informer à l'avance ou dans les plus brefs délais son conseiller; les absences ne sont tolérées que pour des raisons valables;
 - f) Informer les personnes à sa charge des règles et des conditions qui s'appliquent dans le cadre du programme d'aide financière.

Comportement inacceptable

- 2.2
- a) Aucune forme de violence ou de négligence (familiale ou autre) ne sera tolérée, sans égard aux circonstances;
 - b) Il est interdit aux étudiants et aux personnes à leur charge de consommer de l'alcool en quantité excessive ou d'en faire le trafic, ou encore d'en encourager la consommation excessive dans le logement ou la résidence mise à leur disposition par les Services aux étudiants (une consommation excessive désigne une consommation menant à une intoxication ou à des comportements irresponsables);
 - c) Il est interdit aux étudiants et aux personnes à leur charge de posséder, de consommer ou de faire le trafic de drogues illicites;
 - d) Il est interdit aux étudiants et aux personnes à leur charge de se battre, de se bousculer, de détruire les biens, de voler ou de poser tout autre type de gestes illégaux;
 - e) Toute dérogation aux règles ci-dessus entraînera une rigoureuse évaluation par le directeur des Services aux étudiants du statut de l'étudiant ou des personnes à sa charge dans le cadre du programme d'aide financière et pourrait entraîner le renvoi immédiat de l'étudiant ou des personnes à sa charge ou la suspension de l'aide financière. En outre, en cas de contrebande d'alcool ou de trafic de drogues, l'aide financière accordée à l'étudiant ou aux personnes à sa charge sera immédiatement suspendue.

3) Mesures disciplinaires

Mise en application

- 3.1 La commission scolaire peut prendre des mesures disciplinaires en cas d'infraction au code de conduite.

Mesure disciplinaire précédant le renvoi

- 3.2 En règle générale, l'aide financière d'un étudiant ne peut être suspendue à moins que d'autres mesures disciplinaires visant à corriger sa conduite n'aient été imposées au préalable en raison d'une inconduite de la même nature.

Exception

En cas de grave inconduite toutefois, et dans des circonstances exceptionnelles, l'aide financière d'un étudiant peut être immédiatement suspendue.

Sanctions

- 3.3 Toute dérogation au code de conduite peut entraîner :
- a) Pour une première infraction, un avis verbal de la part du conseiller;
 - b) Pour une seconde infraction, un avis verbal de la part du directeur suivi d'une rencontre entre l'étudiant et son conseiller;
 - c) Pour une troisième infraction, un dernier avis écrit.

Le renvoi peut être immédiat dans le cas d'une grave infraction.

4) Mise en application du code de conduite

Dispositions précédentes

- 4.1 Le présent code de conduite remplace toute autre directive émise par la commission scolaire en cette matière.

Responsabilité

- 4.2 Toutes les personnes mentionnées dans ce code de conduite doivent respecter toutes les dispositions qui s'y trouvent. De plus, tous les cadres de la commission scolaire doivent s'assurer que les dispositions de ce code de conduite sont appliquées et respectées.

Le directeur des Services aux étudiants doit donner du soutien quant à l'interprétation de ce code de conduite et s'assurer qu'il est mis à jour lorsque cela est nécessaire.